



Compte-rendu

Du Conseil Communautaire

Mercredi 08 avril 2015

à 19h30

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 16 FÉVRIER 2015...	3	6. HABITAT – GENS DU VOYAGE.....	6	9.1 Convention avec la Trésorerie pour le paiement de la redevance annuelle par carte bancaire sur internet.....	11
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3	6.1 Autorisation de signature du marché public relatif à la mission de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes de Bièvre Est.....	6	9.2 Convention avec le SMEAHB pour la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de la ZA La Rossatière à Chabons..	12
3. BUDGET – FINANCES – PACTE FISCAL.....	3	7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	6	9.3 Prix de la prestation entretien des fosses, suite au renouvellement du marché.....	13
3.1 Vote des taux de la contribution foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti.....	3	7.1 Vente SCI Phoenix – Transfert SBI.....	6	10. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LECTURE PUBLIQUE.....	14
4. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.....	3	7.2 Vente lot n°3a sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine – Ets SDCH.....	8	10.1 Partenariat de l'agence Pôle Emploi de la Côte St André	14
4.1 Avenant à la convention de l'AURG pour le financement de l'étude PLUI.....	3	7.3 Acquisitions terrains BD3 portée par l'EPFL.D.....	9	11. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE.....	15
4.2 Suppression et création de poste – Service Instruction du Droit des sols.....	4	7.4 Eco-Habitat : demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes.....	10	11.1 Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule type « minibus ».....	15
5. RESSOURCES HUMAINES..	5	8. GESTION PATRIMOINE IMMOBILIER.....	11	11.2 Reversement de la PSO 2014 aux communes de Chabons et Renage.....	15
5.1 Consultation pour l'adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de l'Isère pour l'assurance des risques statutaires.....	5	9. EAU – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE	11	11.3 Portage Bafa périscolaire pour les communes.....	16
5.2 Convention de mise à disposition des emplois d'avenir à titre gratuit.....	5			12. QUESTIONS DIVERSES... 	16

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du mercredi 16 février 2015

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur François BROCHIER, Conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3. Budget – Finances – Pacte Fiscal

3.1 Vote des taux de la contribution foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », explique que le budget a été voté lors du conseil communautaire en date du 16 février 2015.

Il convient désormais de voter les taux, sans augmentation, conformément à la volonté exprimée par les élus communautaires lors du Débat d'orientation budgétaire et lors du vote du budget.

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire de :

- voter un taux de CFE 2015 de 24,12 %
- voter un taux de taxe d'habitation 2015 de 7,81 %
- voter un taux de foncier non bâti 2015 de 2,60 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- voter un taux de CFE 2015 de 24,12 %
- voter un taux de taxe d'habitation 2015 de 7,81 %
- voter un taux de foncier non bâti 2015 de 2,60 %.

4. Aménagement de l'espace

4.1 Avenant à la convention de l'AURG pour le financement de l'étude PLUI

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2014 relative au travail de collaboration initié dans le cadre de la démarche PLUI ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'espace » en date du 4 mars 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », explique que depuis 2012 la communauté de communes de Bièvre Est mène un travail de collaboration avec ses communes membres de préfiguration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le territoire souhaite poursuivre la démarche de transfert de cette compétence.

Suite à la délibération de principe en date du 29 septembre 2014, la collectivité prend le temps nécessaire à une bonne association des communes et à la mise en œuvre d'une collaboration efficace, nécessaire à la réussite du projet d'élaboration.

Pour cela, l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise a été sollicitée pour accompagner la communauté de communes et les communes dans cette démarche.

La proposition comprend 4 axes principaux :

- *Formalisation du transfert de la compétence*

Accompagnement des communes et de la communauté au cas par cas pour préparer les délibérations.

- *Évaluation de la mise initiale*

État des lieux des études et des données disponibles pour alimenter le futur PLUi en lien avec les services de la communauté de communes et les communes.

- *Préparation de la phase transitoire avec les communes*

Comprendre les conséquences du transfert de compétence sur la vie des documents d'urbanisme locaux.

Accompagner les communes face aux échéances de mise en compatibilité et conformité de leur document d'urbanisme au regard des projets en cours.

- *Association et mobilisation des communes en amont de la prise de compétence*

Présentation de la démarche de préfiguration du PLUi dans les conseils municipaux.

Travail avec les communes sur la définition des modalités de gouvernance.

Bilan de la tournée des communes et retour sur la définition de la gouvernance.

Cette proposition s'établit sur une intervention globale estimée à 40 jours.

10 jours seront pris sur le socle partenarial établi dans le cadre de la convention cadre.

Les 30 jours supplémentaires à financer devront faire l'objet d'un avenant à la convention avec l'AURG.

Cela représente une dépense de 30 400 € TTC.

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'AURG,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 20 au budget 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'AURG,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 20 au budget 2015.

4.2 Suppression et création de poste – Service Instruction du Droit des sols

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » en date du 7 avril 2015 ;

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », expose que suite à la création du service Instruction du Droit des sols plusieurs candidats ont été auditionnés.

Les candidats retenus pour le jury possédant la plus grande expérience et expertise pour la mise en place et la gestion du service des droits du sol avaient pour grade rédacteur principal. C'est pourquoi, il convient de confirmer la filière administrative et de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe correspondant aux compétences nécessaires pour répondre dans les meilleures conditions aux besoins des différentes communes.

Cet emploi correspond au niveau 4 du régime indemnitaire.

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire de :

- supprimer un poste de rédacteur, catégorie B, filière administrative,
- créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe allant de l'indice majoré (IM) 365 à 562 en application du décret 2010-330 du 22 mars 2010, catégorie B, filière administrative à compter du 1^{er} mai 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- supprimer un poste de rédacteur, catégorie B, filière administrative,
- créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe allant de l'indice majoré (IM) 365 à 562 en application du décret 2010-330 du 22 mars 2010, catégorie B, filière administrative à compter du 1^{er} mai 2015.

5. Ressources humaines

5.1 Consultation pour l'adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de l'Isère pour l'assurance des risques statutaires

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » en date du 25 février 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne », explique qu'une proposition a été envoyée récemment à la communauté de communes demandant une délibération au plus tard pour le 20 avril.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » expose que le centre de gestion de l'Isère propose la possibilité de s'associer à la consultation qu'il organise en vue de conclure un contrat groupe pour l'assurance statutaire. Bien que venant nous-mêmes de signer un contrat avec un nouvel assureur pour ces risques suite à un appel d'offres, M. Roger VALTAT propose de participer à cette consultation qui ne nous engage pas auprès du centre de gestion en cas d'offre moins intéressante. En effet il paraît opportun au regard de l'augmentation importante des coûts d'assurance, de rechercher des pistes éventuelles d'économie pour une même couverture. Il a été vérifié que dès lors que les délais légaux sont respectés aucune pénalité ne serait due en cas de rupture de contrat avec notre assureur actuel.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge des « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne », propose au conseil communautaire de délibérer, dans la mesure où :

- la communauté de communes de Bièvre Est a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

et décide de :

charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à compter du premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- valider les termes des conventions,
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tout document y afférent.

5.2 Convention de mise à disposition des emplois d'avenir à titre gratuit

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » en date du 7 avril 2015 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne », expose que dans le cadre de la valorisation du temps libéré induit par la mise en place des rythmes scolaires (fin de l'Accueil de Loisirs enfants le mercredi matin), le pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille avait proposé de mettre à disposition des communes à titre gratuit les animateurs enfants employés en emploi d'avenir à hauteur de 22h30 par an et par commune pour animer un cycle d'activité des Nouvelles Activités Périscolaires.

Ainsi une convention de mise à disposition doit être signée par les communes pour les mises à disposition à titre gratuit des personnes recrutées en emploi d'avenir.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les conventions et tout document y afférent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer les conventions et tout document y afférent.

6. Habitat – Gens du voyage

6.1 Autorisation de signature du marché public relatif à la mission de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes de Bièvre Est

(Rapporteur : M. Joël GAILLARD)

- Vu l'information de la commission « Habitat et Gens du Voyage », en date du 15 décembre 2014 ;
- Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} avril 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

M. Joël GAILLARD, Vice-président en charge de la commission « Habitat et Gens du Voyage », expose que dans le cadre de sa compétence « Accueil des gens du voyage », la communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres le 16 janvier 2015 pour un marché relatif à la mission de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage, la remise des offres étant fixée au 9 mars 2015 à 12h.

Ce marché prévu pour une durée de 2 ans est renouvelable une fois pour une durée de 1 ans.

La commission d'appel d'offres a décidé de valider l'analyse et le classement proposés et de retenir l'offre de la société SG2A pour un montant de 160 660 € HT pour la solution de base d'une durée de deux ans.

Dans le cadre de la procédure, il convient d'autoriser le président à signer le marché suite à la commission d'appel d'offres du 1^{er} avril 2015.

M. Joël GAILLARD, Vice-président en charge de la commission « Habitat et Gens du Voyage », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le marché et tous documents liés à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché et tous documents liés à ce dossier.

7. Développement Économique

7.1 Vente SCI Phoenix – Transfert SBI

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu l'avis du service des domaines en date du 27 mars 2013 ;
- Vu la délibération n°2013-09-13 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable de l'architecte conseil en date du 27 février 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Commerce et Artisanat » en date du 05 mars 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, expose que le conseil communautaire en date du 30 septembre 2013 avait autorisé la vente à Monsieur BADIN, représentant la SCI le Phoenix, du lot n° 4 (environ 2 468 m²) sur le Pôle de services.

Cet accord de vente s'était effectuée avec une option sur le lot n°5 du Pôle de services pour la construction d'un nouvel immeuble de bureaux pour de la location.

Dans le cadre de l'avancement du projet, certaines entreprises du pool ont souhaité se retirer. En conséquence, le projet a été modifié sur les paramètres suivants :

- la société SBI, représentée par Monsieur Frédéric CHESSA, portera l'investissement en vente VEFA pour le compte exclusif de Messieurs BADIN, DEVILLARD, BRET et de Monsieur Didier LEDHUY (courtier en crédit professionnel). La société SBI est un contractant général, spécialisé dans la conception et réalisation de bâtiments industriels et tertiaires,
- l'immeuble de bureaux sera réalisé en R+1 et non R+2,
- la tranche optionnelle disparaît,
- les bureaux seront occupés par les personnes ci-dessus évoquées mais des bureaux de petites surfaces seront également mis sur le marché de la location.

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 468 m² constituant le lot n°4 du Pôle de services du Parc d'activités Bièvre Dauphine à Colombe au prix de 40,95 € TVA à la marge incluse le m² soit un montant total d'environ 101 064 € TVA à la marge incluse, à Monsieur CHESSA représentant la société SBI ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait en vue d'implanter un immeuble de bureaux conformément aux visuels ci-dessus,
- dit que toutes modifications du bâtiment (visuels, surface, destination des surfaces, répartition des surfaces) devront être soumis à l'accord de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe du Parc d'activités Bièvre Dauphine,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 468 m² constituant le lot n°4 du Pôle de services du Parc d'activités Bièvre Dauphine à Colombe au prix de 40,95 € TVA à la marge incluse le m² soit un montant total d'environ 101 064 € TVA à la marge incluse, à Monsieur CHESSA représentant la société SBI ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait en vue d'implanter un immeuble de bureaux conformément aux visuels ci-dessus,
- dit que toutes modifications du bâtiment (visuels, surface, destination des surfaces, répartition des surfaces) devront être soumis à l'accord de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe du Parc d'activités Bièvre Dauphine,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

7.2 Vente lot n°3a sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine – Ets SDCH

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Commerce et Artisanat » en date du 4 septembre 2014 ;
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 3 octobre 2014 ;
- Vu l'avis favorable de l'architecte conseil en date du 27 mars 2015 ;
- Sous réserve de l'avis du service des domaines ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, présente le projet d'implantation de la Sté SDCH dirigée par M. Franck BADIN.

SDCH est une société de prestation spécialisée dans l'agencement d'hôtels et de restaurants haut de gamme et plus marginalement des collectivités. Dans le cadre de la prestation d'agencement, elle vend des tissus d'ameublement, du mobilier et de la literie. Son marché est essentiellement constitué des stations de ski en Savoie et Haute-Savoie et dans une moindre mesure sur la Côte d'Azur.

Cette société a été créée en 1974 et rachetée en 2007 par un ancien salarié, Monsieur Franck BADIN. Actuellement située à Fontaine en location, SDCH a réalisé un chiffre d'affaires de 3,100 millions d'euros en 2012 contre 3,350 millions d'euros en 2013. Elle occupe aujourd'hui 500 m² de bureaux et dispose d'un entrepôt de 800 m² avec quai de déchargement. Ces locaux ne sont pas adaptés à l'évolution de l'entreprise.

L'entreprise dispose d'un effectif de 10 personnes (3 commerciaux, 3 personnes dédiées à l'agencement, 4 administratifs). Elle prévoit d'ici à fin 2015 le recrutement de 2 salariés.

M. Franck BADIN souhaite acheter le lot n°3a d'environ 2 650 m² de foncier pour construire un bâtiment de 1 300 m² utilisé de la manière suivante :

- atelier : 200 m²
- bureaux : 300 m²
- stockage : 800 m²

12 places de parking pour VL seront nécessaires mais pas de quai de déchargement et d'aire de retournement.

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 650 m² constituant le lot n°3a du Parc d'activités Bièvre Dauphine à Colombe au prix de 46,95 € TVA à la marge incluse le m² soit un montant total d'environ 124 417,5 € TVA à la marge incluse, à Monsieur Franck BADIN représentant la société SDCH ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait en vue d'implanter un bâtiment industriel conformément aux visuels ci-dessus,
- dit que toutes modifications du bâtiment (visuels, surface, destination des surfaces, répartition des surfaces) devront être soumis à l'accord de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe du Parc d'activités Bièvre Dauphine,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 650 m² constituant le lot n°3a du Parc d'activités Bièvre Dauphine à Colombe au prix de 46,95 € TVA à la marge incluse le m² soit un montant total d'environ 124 417,5 € TVA à la marge incluse, à Monsieur Franck BADIN représentant la société SDCH ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait en vue d'implanter un bâtiment industriel conformément aux visuels ci-dessus,

- dit que toutes modifications du bâtiment (visuels, surface, destination des surfaces, répartition des surfaces) devront être soumis à l'accord de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe du Parc d'activités Bièvre Dauphine,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

7.3 Acquisitions terrains BD3 portée par l'EPFL.D

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-I et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Établissement Public Foncier Local ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPFL.D en date du 26 juin 2014 ;
- Vu l'avis du service des Domaines du 20 décembre 2014 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Commerce et Artisanat », en date du 2 avril 2015 ;

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, expose que la SAFER est chargée de recueillir les promesses de vente des propriétaires des terrains situés dans le périmètre de la première tranche de l'extension du parc d'activités Bièvre Dauphine située sur Apprieu.

Le prix d'acquisition proposé est de cinq (5) euros/m² pour les surfaces incluses dans le périmètre de l'extension.

Les promesses recueillies aujourd'hui portent sur une surface de 45 991 m², concernent 4 propriétaires et les dates limites de levée d'option sont fixées au 30/06/2015, 31/08/2015 et 31/12/2015.

Les caractéristiques des acquisitions sont présentées dans le tableau suivant :

REFERENCES CADASTRALES	LIEU DIT/COMMUNE	NOMS PROPRIETAIRES	SURFACE (m ²)	PRIX (€)
AN 21 I	Pierre Blanche APPRIEU	Mme ALZINGRE Hélène	3 115	14 900 €
AN 243 – AN 244 - AN 285 – AN 13	Pierre Blanche APPRIEU	M. BONNAT Marcel	21 699	108 495 €
AN 11	Pierre Blanche APPRIEU	Mme GIGI Ginette	4 627	23 135 €
AN 215 – AN- 327	Pierre Blanche APPRIEU	Indivisions THERMOZ-MASSON	13 593	67 965 €
AN 212	Pierre Blanche APPRIEU	Indivision THERMOZ-MASSON	2 957	14 785 €

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- de l'autoriser ou son représentant à lever les options d'achat des promesses de vente,
- de demander une mise en réserve foncière par l'EPFL.D au titre du dispositif « Développement économique »,
- le cas échéant de solliciter l'EPFL.D pour mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la propriété précitée,
- de s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.D tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Développement économique »,
- pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Développement économique », sont recevables les tènements s'intégrant dans une opération portée par un maître d'ouvrage public,
- de noter que les frais de portage s'élèvent à 1.5 % par année de portage,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation de cette réserve foncière et notamment la convention de portage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de l'autoriser ou son représentant à lever les options d'achat des promesses de vente,
- de demander une mise en réserve foncière par l'EPFL.D au titre du dispositif « Développement économique »,
- le cas échéant de solliciter l'EPFL.D pour mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la propriété précitée,
- de s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.D tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Développement économique »,
- pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Développement économique », sont recevables les tènements s'intégrant dans une opération portée par un maître d'ouvrage public,
- de noter que les frais de portage s'élèvent à 1.5 % par année de portage,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation de cette réserve foncière et notamment la convention de portage.

7.4 Eco-Habitat : demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Commerce et Artisanat », en date du 2 avril 2015 ;

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, expose que dans le cadre de sa compétence Développement économique et de sa politique de mise en valeur des artisans et du développement durable, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite mettre en œuvre une opération visant à encourager la formation des artisans aux méthodes innovantes de construction et de rénovation qui valorisent les procédés et matériaux les plus respectueux possibles de la nature et de l'environnement.

Les « Rendez-vous de l'éco-habitat en Bièvre Est » ont également pour objectif de permettre aux artisans du territoire de présenter leurs savoir-faire aux habitants ayant un projet d'éco-construction ou d'éco-rénovation et ainsi se préparer collectivement pour aborder les marchés de demain.

Le projet permettra :

- aux artisans, de suivre une Formation FEEBAT (Formation aux Économies d'Énergie dans le Bâtiment) et ainsi d'obtenir le label RGE Qualibat, nécessaire aux chantiers d'éco-construction et d'éco-rénovation. Cette formation sera financée par chaque artisan participant,
- aux artisans de proximité, de mettre en valeur leurs savoir-faire auprès du grand public,
- au grand public, d'être sensibilisé et conseillé concernant leur projet d'éco-habitat,
- aux collégiens, publics en insertion et demandeurs d'emploi de découvrir des métiers innovants.

Des bénéficiaires qui permettront :

- pour les artisans, de se former sur leur territoire et à leurs frais, aux méthodes innovantes de construction et de rénovation et obtenir le label RGE Qualibat,
- pour les citoyens de trouver réponse à leurs questions concernant leur futur éco-habitat.

Ce dossier est éligible auprès du Conseil régional Rhône-Alpes. Le plan de financement serait alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT					
Libellé du projet					
Financier	Type de financement	Base de dépense subventionnable en €	Taux ou forfait appliqué	Montants en €	% du coût total
Etat	FISAC	13 800,00	26,76 %	3 692,88	26,76 %
Région	CDDRA	13 800,00	30 %	4 140,00	30%
Europe					
Autre finateur public (A préciser)					
Total des subventions publiques				7 832,88	56,76 %
Autre financement (A préciser)					
Autofinancement			43,24 %	5 967,12	43,24 %
TOTAL				13 800,00	100,00%

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire de :

- valider le principe des demandes de subvention,
- l'autoriser à signer les demandes de subvention correspondantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- valider le principe des demandes de subvention,
- l'autoriser à signer les demandes de subvention correspondantes.

8. Gestion patrimoine immobilier

8.1 Convention de servitude avec ERDF

(Rapporteur : M. Cyrille MADINIER)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

M. Cyrille MADINIER, Vice-président en charge de la commission « Gestion du patrimoine immobilier », explique que dans le cadre du réseau Haut débit WIFI du Conseil départemental, il avait été signé une convention autorisant l'implantation d'une antenne sur la toiture terrasse du Siège.

Les équipements actifs nécessaires à son fonctionnement sont implantés dans les locaux du siège (baie de brassage). Aujourd'hui, Alsatis, le gestionnaire de ce réseau, a demandé à ce que les équipements actifs soient sortis du bâtiment afin de leur permettre de répondre aux exigences de rétablissement en 24/24.

Pour cela, il est nécessaire qu'il dispose de leur propre comptage d'énergie à l'extérieur de notre bâtiment. Pour ce faire, il convient de signer une convention de servitude avec ERDF, autorisant le passage de ligne basse tension sur notre parcelle, le coffret étant implanté en limite du parking « evergreen » coté entrée de service. Le passage de cette alimentation se fera en limite de parcelle coté départementale, dans les espaces verts.

Il convient d'autoriser le président à signer cette convention de servitude avec ERDF.

Cela n'engendre aucun coût pour la collectivité, les travaux sont à la charge du demandeur (la société Alsatis).

M. Cyrille MADINIER, Vice-président en charge de la commission « Gestion du patrimoine immobilier », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

9. Eau – Assainissement – Environnement – Développement durable

9.1 Convention avec la Trésorerie pour le paiement de la redevance annuelle par carte bancaire sur internet

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission en « Eau – Assainissement – Environnement – Développement durable », en date du 25 février 2015 ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau – Assainissement – Environnement – Développement durable », expose que depuis 2010, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet, dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet).

L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

Avec TIPI, la DGFIP propose donc un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne.

La version 3 de ce service de paiement en ligne de la DGFIP, déployé depuis le 15 juin 2011, propose désormais un site de télépaiement standardisé.

Pour bénéficier de cette version TIPI « site DGFIP », la collectivité doit :

- être gérée dans le poste comptable par l'application Hélios ;
- utiliser une nomenclature du secteur public local hors M21 et M31 ;
- émettre des flux aux formats ROLMRE, INDIGO, ORMC ou PES V2 Recette.

La communauté de communes de Bièvre Est respecte ces prés requis pour la facturation des recettes suivantes : Redevance SPANC.

La communauté de communes prendra en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI ;
- les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI.

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant que la version 3 de TIPI, en vigueur depuis le 15 juin 2011, propose un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP ;

La communauté de communes de Bièvre Est est soucieuse d'offrir à ses usagers, un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide ;

Les prés requis pour bénéficier de la version TIPI « site collectivité » sont respectés par notre collectivité dans le cadre de la facturation des recettes.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau – Assainissement – Environnement – Développement durable » propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer :
 - la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
 - le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits de la redevance spéciale ;
 - tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à un autre produit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer :
 - la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
 - le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits de la redevance spéciale ;
 - tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à un autre produit.

9.2 Convention avec le SMEAHB pour la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de la ZA La Rossatière à Chabons

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau – Assainissement – Environnement – Développement durable », en date du 25 février 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau – Assainissement – Environnement – Développement durable », expose que la communauté de communes de Bièvre Est a réalisé, en 2012, la ZA de la Rossatière à Chabons.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre (SMEAHB), soumet une convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif (champs de compétences du syndicat).

La convention est présentée en annexe, elle indique que :

- Le lot eau potable est composé de :
 - 180,5 + 53,5 ml de canalisation,
 - 1 ventouse,
 - 6 regards compteurs.
- Le lot assainissement collectif est composé de :
 - 158,5 + 67 ml de canalisation,
 - 9 boîtes de branchements.
- Les équipements ont été réceptionnés sans réserve en présence d'un représentant du syndicat.
- La cession des équipements de la communauté de communes de Bièvre Est au SMEAHB est gratuite.
- À compter de la signature de la convention, le syndicat assure à ses frais et sous sa responsabilité l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des équipements rétrocédés.
- Le syndicat ne percevra que les coûts réels de pose des compteurs d'eau.
- Le syndicat percevra la Participation Financière à l'Assainissement Collectif lors des raccordements des lots.

Pour rappel, le réseau des eaux pluviales est une compétence communale, et au même titre que les équipements d'eau potable et d'assainissement, les réseaux d'eaux pluviales doivent être rétrocédés à la structure compétente à savoir la commune de Chabons.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau – Assainissement – Environnement – Développement durable », propose au conseil communautaire :

- de valider les termes de la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre et tout autre document afférant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les termes de la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre et tout autre document afférant à ce dossier.

9.3 Prix de la prestation entretien des fosses, suite au renouvellement du marché

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau – Assainissement – Environnement – Développement durable », en date du 18 mars 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau – Assainissement – Environnement – Développement durable », explique que suite au renouvellement du marché de la prestation entretien et vidange des fosses, l'entreprise Aoste Vidange a été retenue, car elle présente à la fois la meilleure offre technique et les meilleures conditions tarifaires.

Les tarifs appliqués aux usagers sont présentés en annexe ci-jointe.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau – Assainissement – Environnement – Développement durable », propose au conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs présentés en annexe,
- d'annuler la délibération n°2014-12-22,
- d'appliquer ces tarifs jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs présentés en annexe,
- d'annuler la délibération n°2014-12-22,
- d'appliquer ces tarifs jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire.

10. Développement culturel et Lecture publique

10.1 Partenariat de l'agence Pôle Emploi de la Côte St André

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel et Lecture publique » en date du 16 septembre 2014 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel et Lecture publique », expose que dans le cadre du partenariat avec l'agence Pôle Emploi de la Côte St André, permettant d'accueillir des demandeurs d'emploi pour accéder aux ordinateurs en accès libre des bibliothèques, médiathèques et point-lecture, il est proposé un tarif « consultation d'internet gratuite » pour la médiathèque intercommunale la Fée Verte. L'ensemble du réseau de Lecture publique pourra également se positionner s'il le souhaite sur cette nouvelle offre.

Objectifs :

A partir de septembre 2014, proposer à proximité un service pour les demandeurs d'emploi, leur permettant de consulter leur compte Pôle-emploi, et les aider à se repérer sur le site. Être une sorte de relais de Pôle Emploi. Ce projet fait suite à une demande des élus (services à la population du précédent mandat – réf D. Roybon) relayée par la Directrice de l'agence Pôle Emploi de la Côte St André.

Description et déroulement de l'action

L'Agence Pôle Emploi de la Côte St André informe les demandeurs d'emploi de la possibilité pour eux de venir consulter le site dans les différents équipements de Lecture Publique qui sont pour 7 d'entre eux (bientôt 8) équipés en bornes Internet.

Les personnes travaillant dans ces bibliothèques aident les demandeurs d'emploi à se repérer sur le site, si nécessaire. En aucun cas elles ne doivent se substituer aux conseillers pour l'emploi de Pôle Emploi.

Les avantages

- 1 - Service de proximité pour une population qui peut avoir des difficultés à se déplacer jusqu'à la Côte St André.
- 2 - Meilleure utilisation des points d'accès à Internet actuellement sous-utilisés dans nombre de communes (communication de la part de Pôle emploi, notamment).

Moyen mis en œuvre

Formation dispensée par l'agence Pôle Emploi de la Côte St André aux bénévoles et agents des bibliothèques volontaires le 3 juillet dernier : connaissance du site Internet de Pôle Emploi, cadre d'inscription de l'action,...

Bibliothécaires et référents ayant suivi cette formation et se montrant intéressés par le dispositif :

Angélique Giovale (Izeaux), Christine Louis (Renage), Clotilde Doussot (La Fée Verte), Irène Perret (Beaucroissant), Nicole Gonin (Chabons), Sylvie Durand (Bizennes), Marie-Laure Lavallée (Apprieu).

Ce dispositif a une valeur expérimentale. Une évaluation aura lieu dans le courant de l'année 2015 ; pour poursuivre et conforter le partenariat, une convention pourra être passée entre Pôle Emploi et la communauté de communes de Bièvre Est, et entre Pôle Emploi et les communes.

Difficulté

En termes de fonctionnement, les personnes désirant utiliser Internet dans les équipements de Lecture Publique doivent être adhérentes au réseau de Lecture Publique de Bièvre Est ; elles doivent donc s'acquitter de leur adhésion soit 8 € pour un adulte.

Une personne désireuse d'utiliser uniquement le service d'accès à Internet notamment dans le cadre de sa recherche d'emploi, et de ce dispositif de partenariat avec Pôle emploi et non les collections doit aussi s'acquitter de ce droit d'adhésion. Or, l'accès à Internet à l'agence Pôle emploi est gratuite. Il serait possible de mettre en place un statut d'adhérent au réseau de Lecture Publique limité à la consultation des bornes Internet ; cette adhésion serait alors gratuite.

Un 4^{ème} tarif (en plus des trois tarifs « Enfant », « Famille », « Adulte ») serait alors imaginé : statut « Internet gratuit » : 0 €.

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel et Lecture publique », propose au conseil communautaire :

- un tarif « consultation à internet gratuite » pour la médiathèque intercommunale La Fée Verte,
- de modifier le règlement intérieur en conséquence,
- de solliciter les communes qui disposent d'un équipement du réseau Lecture publique afin qu'elles procèdent, le cas échéant, à l'évolution de leur règlement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- un tarif « consultation à internet gratuite » pour la médiathèque intercommunale La Fée Verte,
- de modifier le règlement intérieur en conséquence,
- de solliciter les communes qui disposent d'un équipement du réseau Lecture publique afin qu'elles procèdent, le cas échéant, à l'évolution de leur règlement.

II. Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille

II.1 Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule type « minibus »

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Famille », en date du 11 mars 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Famille », rappelle qu'un véhicule type « minibus » a été acheté en 2014 (décision n°63-2014). Sa livraison est prévue pour début mai 2015.

Il convient de prendre une délibération pour solliciter une demande de subvention à la CAF de l'Isère pour un montant de 13 969,45 € soit 80 % du montant total hors taxe (17 461,82 €) hors option.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Famille », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la demande de subvention et tous documents liés à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la demande de subvention et tous documents liés à ce dossier.

II.2 Reversement de la PSO 2014 aux communes de Chabons et Renage

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Famille », en date du 11 mars 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille », explique que de par sa compétence « coordination et gestion de tous les contrats s'inscrivant dans le champ de compétences, existants et à venir, avec la Caisse d'Allocation Familiale, l'État, le Conseil général, y compris la contractualisation relative au périscolaire », la communauté de communes perçoit la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF pour les Accueils de Loisirs Périscolaires des communes de Chabons et de Renage. La communauté de communes la reverse ensuite aux deux communes.

Détails des recettes à reverser pour l'année 2014 :

	Nombre d'heures réalisées 2014			Taux PSO 2014 (/h)	Montant à reverser Au titre de l'exercice 2014
	-6 ans	+6 ans	TOTAL		
Renage	3071	3369	6440	0,51 €	3 284,40 €
Chabons	1001	3026	4027	0,51 €	2 053,77 €

La baisse du nombre d'heures s'explique par le fait que depuis la rentrée de septembre, les communes déclarent elles-mêmes la PSO et la perçoivent directement.

Cette évolution a été mise en œuvre afin de faciliter le fonctionnement des périscolaires de ces deux communes depuis la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires, en accord avec la CAF de l'Isère.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille », propose au conseil communautaire de :

- reverser la Prestation de Service Ordinaire (PSO) aux communes de Chabons et Renage suivant la répartition présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- reverser la Prestation de Service Ordinaire (PSO) aux communes de Chabons et Renage suivant la répartition présentée ci-dessus.

I 1.3 Portage BAFA périscolaire pour les communes

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Famille », en date du 11 mars 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2015 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille », explique que suite à la demande des communes relative à la mutualisation d'une formation BAFA ouverte aux personnels travaillant sur le périscolaire, la collectivité portera cette formation pendant les vacances de printemps. Cette formation aura lieu au siège et sera entièrement refacturée aux communes. Une convention pour le portage financier de ce projet doit être signée (Cf. annexe).

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de portage BAFA Périscolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de portage BAFA Périscolaire.

12. Questions diverses